



**SMALIM**

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 059-200006120-20250904-D\_2025\_01B-DE

## **Délibération n°2025-01B**

### *Autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin*

Le Bureau du SMALIM, dûment convoqué le 27 aout 2025, réuni le 4 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présents : Monsieur Christophe COULON, Monsieur Régis CAUCHE et Monsieur Yvan HUTCHINSON.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1 ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039, et notamment son article 8.7.1 ;

Vu la délibération n°2022-06 du Comité syndical du 10 mars 2022 relative aux délégations du Bureau ;

Considérant que le Déléguant est habilité à délivrer des autorisations unilatérales ou des conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives ou non de droits réels sur le périmètre délégué, notamment dans le cadre des activités annexes exploitées par des tiers sur le périmètre délégué, dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Code Général des Collectivités Territoriales et le contrat de délégation de service public, sous réserve de ne pas nuire à la parfaite exécution du Service Public et de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables ;

Considérant que les autorisations ou conventions d'occupation (AOT) constitutives de droits réels ou non constitutives de droits réels portant sur une surface non bâtie plancher de 800 m<sup>2</sup> et plus, ou sur une surface bâtie de 190 m<sup>2</sup> et plus, doivent recevoir l'approbation préalable et écrite de l'Autorité concédante ;

Considérant la sollicitation de l'exploitant portant sur le projet de convention d'occupation temporaire (AOT) pour la SAS ACTION AIR ENVIRONNEMENT ainsi que les informations portées à connaissance de l'autorité concédante visées en annexe ;

Considérant les échanges intervenus en réunion du Bureau ;

## DECIDE

- D'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin soumis par Aéroport de Lille SAS.

## AUTORISE

- Le Président du SMALIM à finaliser et à signer la convention.
- Le Président à en rendre compte lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

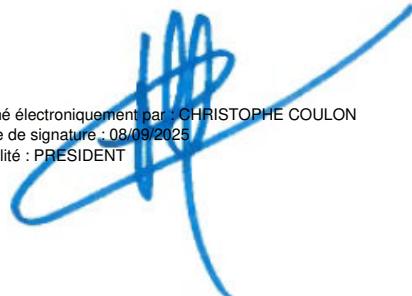
Votes pour : 3

Ne participe pas au vote : 0

Abstention : 0

Vote contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON  
Date de signature : 08/09/2025  
Qualité : PRESIDENT



**Christophe COULON**  
**Président du SMALIM**